

Communiqué de l'Office fédéral des assurances sociales

Ergothérapie chez les enfants souffrant de troubles du développement moteur

Rapport de clôture des conférences de consensus

Situation de départ

Au cours de ces dernières années et de plus en plus, les assureurs-maladie ont dû faire face à des demandes de prise en charge de coûts pour l'ergothérapie chez des enfants atteints de troubles de la perception, troubles de l'intégration sensorielle, de la graphomotricité, de la motricité fine et de problèmes liés à la performance scolaire etc. La diversité des concepts utilisés pour la description de ces troubles du développement était source de confusion ; le caractère de maladie resp. la délimitation des mesures médicales versus pédagogiques n'était pas claire.

A la demande de l'Office fédéral des assurances-sociales (OFAS), les cinq représentants de l'Association Suisse des Ergothérapeutes (ASE), des pédiatres (Société suisse de pédiatrie – SSP- et le Forum de pédiatrie pratique) et des médecins-conseil se sont rencontrés sous l'égide de santésuisse [1] du 28.11.03 au 11.03.03, soit au total à six reprises, pour échanger leurs points de vue et parvenir à un consensus.

Objectifs

1. Uniformisation des désignations et description claire des cas souffrants de « troubles du développement moteur », selon la classification CIM-10.
2. Fixation de critères permettant de définir à partir de quand « les troubles du développement moteurs » ont un caractère de maladie pour chaque cas particulier et par conséquent à quel moment les prestations d'ergothérapie prescrites peuvent être prises en charge par l'assurance obligatoire des soins.
3. Uniformisation de la procédure de demande de prise en charge des coûts.

Résultats

1. Nous vous renvoyons aux rapports des séances de consensus (ayant eu lieu entre le 28.11.00 et 15.03.01) déjà publiés dans le bulletin des médecins suisses [2] et aux publications internes [3].
2. Selon la « classification internationale des maladies et des problèmes de santé apparentés » CIM-10, le diagnostic F 82 décrit les « troubles du développement moteur ». Si les troubles du développement moteur sont prononcés, leur traitement sous forme d'ergothérapie peut être considéré comme une prestation obligatoire à charge des assureurs-sociaux, indépendamment de leurs causes.
3. Grâce à la description détaillée de F 82, les partenaires consensuels ont élaboré une fiche de saisie (fiche signalétique version 1 du 25.04.01) en vue de réaliser les objectifs suivants :
 - ¹ standardisation de l'examen médical,
 - ¹ transparence relative aux troubles et perturbations de l'enfant,
 - ¹ aide pour l'évaluation du caractère de maladie,
 - ¹ standard de communication entre le médecin prescripteur et le médecin-conseil, mais aussi entre le médecin prescripteur – les parents – et l'ergothérapeute,
 - ¹ documentation du déroulement du traitement.

4. La fiche signalétique version 1 du 25.04.01 a été testée pendant une année soit du mois de juin 2001 au mois de mai 2002. L'évaluation de la phase 1 (de juin à décembre 2001) a permis de mettre en évidence que les enfants annoncés en ergothérapie et pour lesquelles la fiche signalétique F82 s'appliquait ne souffraient pas de problèmes isolés d'aptitudes mais plutôt de troubles multiples dans des domaines différents. Y sont toujours associés, des signes neurologiques (partie B de la fiche signalétique) et somatique présentant des résultats limites ou hors normes. A ceci s'ajoutent des difficultés soit au niveau de l'autonomie (partie C) ou dans le domaine de la motricité fine et des capacités de manipulation (partie D). Des troubles du comportement (partie E) sont souvent existants, soit secondaires à des troubles moteurs, soit en tant que co-morbidité.

Les données collectées ne permettent pas de différencier les mesures médicales ou pédagogiques. Par ailleurs, le déroulement de la thérapie n'a pas pu être documenté de façon pertinente. C'est pourquoi, la conférence de consensus adopta le 11 mars 2003 une deuxième version de la fiche signalétique avec les modifications suivantes:

- ¹ évaluation de chaque item, soit 0= imperceptible (normal), 1=léger (visible), 2= moyen (anormal) et 3= grave (très perturbé),
 - ¹ place pour des informations supplémentaires comme des remarques, ou des précisions concernant l'assurance invalidité.
5. Les troubles du développement décrits relatifs aux fonctions motrices doivent avoir un caractère de maladie. Ce dernier est validé si les points suivants sont remplis de façon cumulative:
- ¹ s'il s'agit du diagnostic F82 conformément aux critères CIM-10 et si celui-ci est documenté par la fiche signalétique.
 - ¹ si on est en présence de troubles indéniables dans les domaines B et C, B et D ou B, C et D. Une importance primordiale est accordée au domaine B. Des troubles dans les domaines A et E précisent le caractère pathologique. En revanche, le total du résultat de la fiche signalétique n'est pas d'une importance cruciale déterminant par elle-même le caractère pathologique.
 - ¹ l'enfant souffre de ces perturbations.

Sont requis pour accepter la prise en charge, que:

- ¹ l'enfant passe présentement un examen médical.
- ¹ le médecin ordonne l'ergothérapie.
- ¹ le manque d'autres ressources comme la pédagogie curative ne doit pas être la raison de la prescription d'ergothérapie.

Perspective

Le travail du groupe de consensus est terminé sous la composition en l'état. Les partenaires ont convenu de la création d'une commission paritaire d'accompagnement en vue du règlement des cas litigieux, de l'évaluation de l'application des résultats des conférences de consensus et éventuellement de l'élaboration de propositions de modification, ladite commission se composera de membres du groupe de consensus actuel.

Ont prêté leur concours:

Adresse de contact : Association Suisse des Ergothérapeutes, ASE, Altenbergstrasse 29, Case postale 686, 3000 Berne 8, Tél. 031 313 88 44, evs-ase@ergotherapie.ch

Pédiatre: Mme Dr méd. Felicitas Steiner, médecin-chef, Ostschweizer Kinderspital, Claudiusstrasse 6, 9006 St.Gall,
Tél. 071 243 75 71, felicitas.steiner@gd-kispi.sg.ch
Médecins-conseil: Dr méd. Kurt Boehringer, Direction Sanitas, Lagerstrasse 107, 8021 Zurich,
Tél. 01 298 62 37, kurt.boehringer@zh.sanitas.com

Dr méd. Paul Saner, Concordia, Haldenstrasse 25, 6006 Lucerne
Tél. 041 410 89 21, saner@bluewin.ch

[1] Membres de la conférence de consensus :

Office fédéral des assurances-sociales: Dr Pedro Koch

Association Suisse des Ergothérapeutes: Mr Matthis Bernoulli Berne, Mme Margrith Dittli Schwyz, Berne, Mme Erica Kuster Uetikon am See, Mme Priska Sibold Zurich.

Santésuisse (présidence): Dr Julian Schilling, Soleure.

Société suisse de pédiatrie et Forum de pédiatrie de cabinet: Dr Annabeth Klingenberg Gossau, Prof. Dr Remo Largo Zurich, Dr Peter Reinhard Kloten, Dr Markus Schmid Zurich, et Dr Felicitas Steiner St. Gall.

Médecins-conseils: Dr. Kurt Boehringer Zurich, Dr. Reto Guetg Berne, Dr. Géza Kanabé Landquart, Dr. Paul Saner Lucerne, Dr. Alfred Vaucher Lausanne.

[2] Schweizerische Aerztezeitung/Bulletin des médecins suisses/Bolletino dei medici svizzeri – 2001; 82: No. 34,

[3] Publications internes: circulaire Santésuisse, revue spécialisée de l'Association Suisse des Ergothérapeutes, PAEDIATRICA, Forum News.